

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 495

présenté par
M. Rogemont, M. Dray et M. Lurel

ARTICLE 8

Après le mot :

« nommés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« par le conseil supérieur de l'audiovisuel pour cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir la nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel public par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante.